

Thème : Prévenir les conflits d'intérêts dans la société

Date : Jeudi 6 novembre 2025 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissance de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Identifier les situations de conflits d'intérêts dans la société (dirigeants – associés ; intérêts personnels – intérêt social)
- Maîtriser le cadre normatif applicable aux conventions à risque (qualification – régime juridique)
- Intégrer des bonnes pratiques pour gérer un conflit d'intérêts (communication – conformité)
- Limiter ou prévenir les risques de conflits d'intérêts dans la société
- Connaître les sanctions encourues (civiles, pénales, administratives, disciplinaires, réputationnelles)

Méthodes mobilisées :

Programme :

- La notion de conflit d'intérêts dans la société
- L'identification des conflits d'intérêts dans la société
- La qualification de conventions à risques
- L'encadrement juridique (procédures-sanctions) des conventions à risques

Moyens pédagogiques :

Support détaillé remis aux participants. Intervention orale interactive. Cas pratiques

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Sandie LACROIX-DE SOUSA, Maître de conférences HDR Université d'Orléans
En détachement judiciaire

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.